

Orig
CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE BEAUPORT

REGLEMENT NO 235
amendant en partie les règlements
163 et 203, relatifs au zonage.

CONSIDERANT que la ville de Beauport,
a actuellement, un règlement de zonage portant le numéro 163,
adopté le 17 décembre 1951, lequel a été partiellement amendé
par le règlement No 203, adopté le 22 décembre 1955;

CONSIDERANT qu'une requête nous est
présentée aux fins d'amender le zonage dans la zone A-2, pour
permettre à monsieur Emile Lortie de construire et d'opérer une
épicerie dans la susdite zone sur la rue Seigneuriale;

CONSIDERANT que le conseil n'a pas d'ob-
jection à cette demande, laquelle serait à l'avantage des
résidents de cette zone;

CONSIDERANT qu'un avis de motion a été
présenté à une assemblée précédente par monsieur l'échevin
Elzéar Voyer;

CONSIDERANT en conséquence qu'il y a lieu
d'amender nos règlements 163 et 203, en ce qui concerne la
zone A-2 seulement;

POUR CES MOTIFS, monsieur l'échevin
Elzéar Voyer propose et il est unanimement résolu que le règlement
suivant portant le numéro 235, soit adopté et qu'il soit décrété
par le dit règlement, ce qui suit:

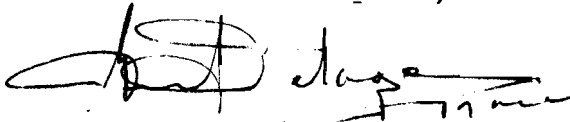
1- Les règlements Nos 163 et 203 sont amendés
en ce qui concerne la zone A-2 seulement, aux fins de permettre à
monsieur Emile Lortie ou à ses successeurs, la construction et
l'opération d'une épicerie sur la rue Seigneuriale, dans la zone
A-2, sur un terrain faisant partie du lot 540, ayant 228 pieds dans
sa ligne sud-ouest, 200 pieds dans sa ligne ouest, 100 pieds dans
la ligne nord et 417 pieds dans la ligne Est, lequel terrain est

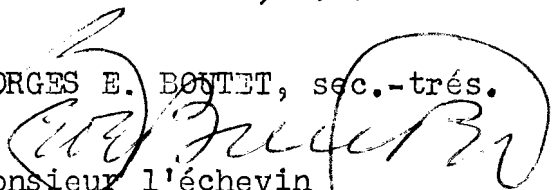
borné au sud-ouest par la rue Seigneuriale, à l'ouest par le terrain de monsieur Marcel Drouin et dans les lignes Est et Nord par le lot 540.

2- Toutes les autres clauses des règlements 163 et 203, en ce qui concerne la zone A-2 demeurent les mêmes.

3- Le présent règlement entrera en vigueur, après avoir été adopté par le conseil et après avoir reçu l'approbation des électeurs propriétaires de la zone A-2, soit au cours d'une assemblée publique, présidée par monsieur le Maire, qui sera tenue jeudi le 19 septembre 1957, à 7 hres p.m., à l'Hôtel de Ville de Beauport, pour les propriétaires intéressés de cette zone, ou à la suite d'un referendum qui serait tenu, advenant le cas qu'au cours de cette susdite assemblée publique, les propriétaires intéressés de la zone demanderaient la tenue d'un referendum.

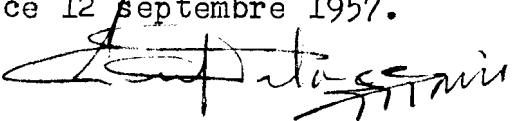
FAIT ET ADOPTE en la ville de Beauport, ce 12ième jour de septembre 1957.

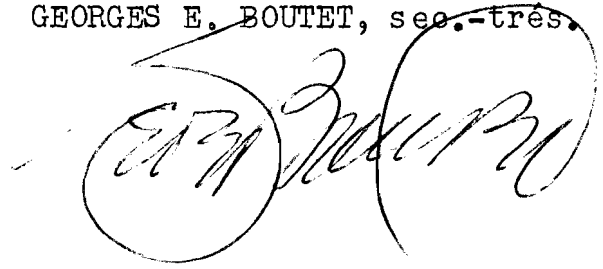

GERARD J. DELAGE, N.P. maire


GEORGES E. BOUTET, sec.-trés.

Il est proposé par monsieur l'échevin Elzéar Voyer, et unanimement résolu que le règlement No 235 des règlements municipaux de la ville de Beauport, soit et il est adopté tel que lu.

Adopté à Beauport, ce 12 septembre 1957.


GERARD J. DELAGE, N.P. maire


GEORGES E. BOUTET, sec.-trés.

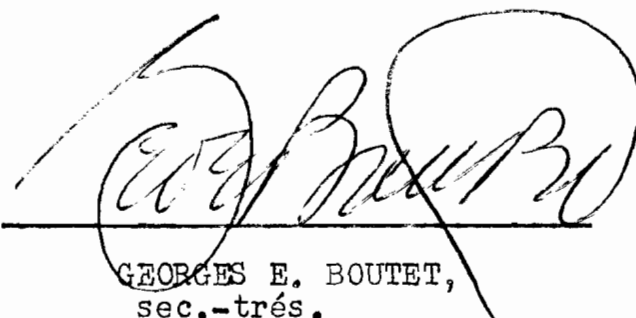
CANADA .
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE BEAUPORT

AVIS PUBLIC

Avis public vous est donné, par le soussigné Georges-E. Boutet, secrétaire-trésorier de la ville de Beauport, à l'effet que jeudi soir le 19 septembre 1957, à 7 hres p.m. monsieur le maire Gérard-J. Delage, N.P., tiendra une assemblée publique, afin de soumettre aux propriétaires intéressés de la zone A-2, le règlement No 235, amendant en partie, le règlement No 203 pour permettre à monsieur Emile Lortie de construire et d'opérer une épicerie sur la rue Seigneuriale, dans la susdite zone.

Seuls les propriétaires intéressés de la zone A-2 auront droit de se prononcer pour ou contre ce règlement au cours de cette assemblée qui sera tenue de 7 à 8 hres p.m. à l'Hôtel de Ville de Beauport.

Donné à Beauport, ce 13 septembre 1957.



GEORGES E. BOUTET,
sec.-trés.

BUREAU DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER
HÔTEL DE VILLE



Ville de Beauport

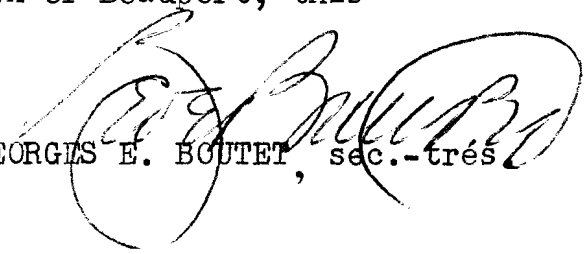
CANADA
PROVINCE OF QUEBEC
TOWN OF BEAUPORT

PUBLIC NOTICE

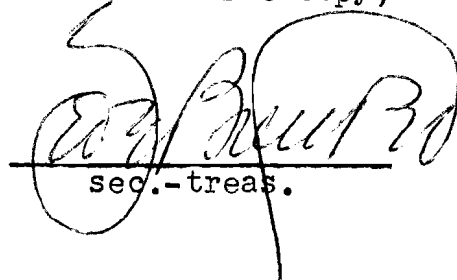
Public notice is given by Georges-E. Boutet, secretary-treasurer of the town of Beauport, to the effect that on September 19th 1957, at 7 p.m., the Mayor of Beauport Mr Gerard J. Delage, will held a public meeting, concerning our by-law 235, amending the Zone A-2, to permit at Mr. Emile Lortie, to built a grocery on Seigneuriale Street.

The proprietors of the zone A-2 and only them, could vote for or against this by-law, during the public meeting from 7 to 8 p.m., September 19th 1957.

Given in the Town of Beauport, this
September 13th 1957.


GEORGES E. BOUTET, sec.-trés.

Certified true copy,


sec.-treas.

BUREAU DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER
HÔTEL DE VILLE



Ville de Beauport

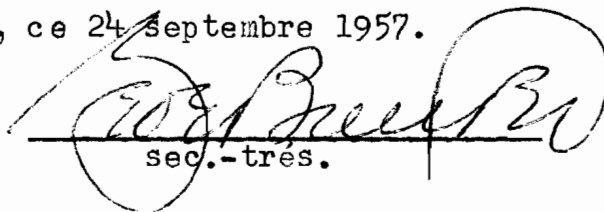
CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE BEAUPORT

AVIS PUBLIC

Avis public est par le présent donné, par le soussigné Georges-E. Boutet, secrétaire-trésorier de la ville de Beauport, qu'à l'assemblée du conseil municipal de la ville de Beauport, tenue le 12 septembre 1957, il a été adopté un règlement municipal portant le numéro 235 amendant en partie les règlements 163 et 203, aux fins d'autoriser la construction et l'opération d'une épicerie sur la rue Seigneuriale, sur le lot No 540P.

Cet avis public est donné aux fins de publier et promulguer ce dit règlement et aux fins d'informer les contribuables de l'adoption de ce dit règlement, dont il peut être pris connaissance au secrétariat de la ville de Beauport.

Donné à Beauport, ce 24 septembre 1957.


sec.-trés.

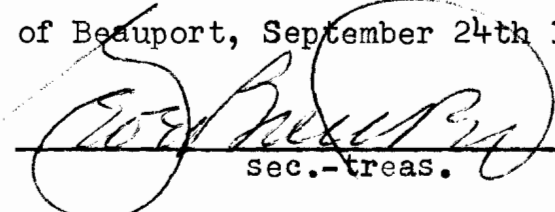
CANADA
PROVINCE OF QUEBEC
TOWN OF BEAUPORT

PUBLIC NOTICE

Public notice is hereby given by Georges-E. Boutet, secretary-treasurer of the Town of Beauport, to the effect that the Council of the Town of Beauport, at a meeting hold on September 12th 1957, has adopted a by-law No 235, amending the by-law 163 and 203, regarding zoning.

This public notice is given to inform the tax payers of the Town of Beauport and to publish the by-law No 235.

Given in the Town of Beauport, September 24th 1957.


sec.-treas.

BUREAU DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER
HÔTEL DE VILLE



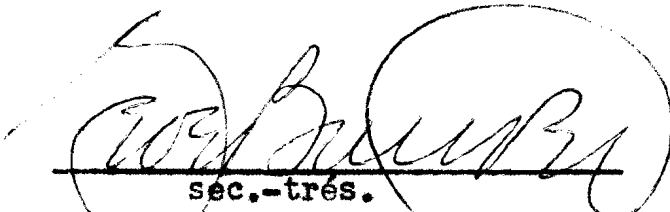
Ville de Beauport

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BEAUPORT

CERTIFICAT DE PUBLICATION ET
D'AFFICHAGE DE L'AVIS PUBLIC DONNE LE 24
SEPTEMBRE 1957 AUX FINS DE PROMULGUER ET
PUBLIER LE RÈGLEMENT NO 235 ADOPTE
PAR LE CONSEIL LE 12 SEPTEMBRE 1957.

Je soussigné, Georges E. Boutet, secrétaire-trésorier de la ville de Beauport, certifie par les présentes, sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis public donné en français et en anglais, le 24 septembre 1957, sous ma signature, aux fins de promulguer et publier le règlement No 235 adopté par le conseil le 12 septembre 1957, en affichant une vraie copie certifiée par moi-même aux deux endroits ordinaires d'affichage déterminés par une résolution de ce conseil, adoptée sous l'autorité de l'article 372 de la Loi des Cités et Villes (chapitre 233 des Statuts Refondus de Québec 1941); le dit affichage ayant été fait par moi-même aux deux endroits indiqués par le conseil.

En foi de quoi, j'ai signé le présent certificat en la ville de Beauport, ce 24 septembre 1957.


sec.-trés.